



# Vivre à **VILLECLOYE**

## Mot du Maire

Comme chaque année, le moment est venu de vous adresser ces quelques mots dans la perspective de la nouvelle année, de retracer en quelques lignes le travail réalisé par l'équipe municipale.

Je remercie le personnel communal et les membres du conseil qui œuvrent tous les jours au bon fonctionnement de la commune.

Je voudrais remercier aussi tous les bénévoles qui se démènent aux travers des différentes commissions mises en place par la commune (salle polyvalente, bibliothèque, affouages, Natura 2000, ...)

Un grand merci également toutes les associations qui, par leur dynamisme au travers de leurs manifestations, font indirectement la promotion de la commune. Notre village bénéficie d'un tissu associatif riche et dynamique. Effectivement, l'action des associations est déterminante dans la création de liens entre les individus, les citoyens. Je ne peux que les encourager à persévérer dans cette voie et si le cœur vous en dit, venez renforcer les équipes existantes pour leur donner un coup de main.

L'année 2013 a vu l'aboutissement des études des projets d'assainissement et le remplacement du réseau d'eau qui a plus d'un siècle !

Les travaux d'adduction en eau potable concernent tout le réseau depuis la source de Fontaine Bénite à Verneuil Grand jusqu'aux robinets des usagers. Seulement certaines tranches seront conditionnées par la procédure de DUP protection de captage qui est démarrée depuis 2007 maintenant (les services de l'état étant, par faute de personnel et de dossiers à traiter, beaucoup trop lents) et les autres tranches sont conditionnées par les travaux d'assainissement réalisés par la Codecom qui devraient voir le jour à partir de ce printemps.

J'espère que cette année verra l'aboutissement de la DUP par la réalisation de l'enquête publique et l'arrêté préfectoral qui en découlera. Le marché de la définition des parcellaires des périmètres immédiats et rapprochés a été attribué au cabinet géomètre Dehove.

La réalisation des travaux devait démarrer en 2013, mais l'administration en a décidé autrement car il a été très difficile, dans le contexte économique actuel, d'obtenir un prêt pour le financement des travaux sur une durée de plus de 15 ans. Après bien des péripéties et des interventions auprès du préfet et du directeur régional de la cour des comptes, il s'avère que nous pouvons financer tous ces travaux sur une durée de 40 ans, ce qui sera beaucoup plus supportable pour notre commune.

La société SADE va devoir recommencer le fonçage qui a été complètement raté sous la Chiers et qui a donc provoqué de grosses perturbations sur l'alimentation en eau du village fin novembre. Sachant que cette société a également été retenue pour le remplacement de tout le réseau d'eau potable du village, j'espère qu'elle réussira beaucoup mieux cette phase de travaux.

Vous avez pu également remarquer que l'accès aux fontaines du Béfosse a été pavé par le chantier du centre de détention dans le cadre des formations professionnelles dispensées, le tout orchestré par Luc Forget.

Le projet Natura 2000 a terminé sa 5<sup>ème</sup> année contractuelle de manière assez brutale car même si nous avons obtenu in-extremis les financements pour la prorogation d'une année supplémentaire et peut-être l'embauche en CDI dans un cadre associatif du berger à l'issue de cette année avec l'aide du Conseil Régional, il s'avère que celui-ci a préféré voler vers d'autres cieux malgré une collaboration de 11 ans avec la commune. Nous lui souhaitons bonne chance quant à sa future carrière professionnelle. Nous espérons que le CSL en collaboration avec la commune trouvera une issue favorable à cette situation car il serait dommage d'arrêter cette expérience après 12 ans de fonctionnement.

Comme vous le savez certainement, au mois de mars de cette année, auront lieu les élections municipales et pour des raisons familiales, j'ai pris la lourde décision de ne plus briguer la place de Maire. Je souhaite beaucoup de courage et de réussite à la future équipe municipale car la tâche est loin d'être facile.

Permettez-moi, de vous adresser au nom du conseil municipal à vous et vos proches tous mes vœux les plus chaleureux de bonheur, réussite et surtout santé en cette nouvelle année.

*Le Maire, Marc Maylin*

## Conseil municipal du 22 mars 2013

### **OBJET : Affectation du résultat – Commune de Villécloye**

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14, Ayant approuvé auparavant, sous la présidence de Monsieur Marc MAYLIN, Maire, le compte administratif 2012 qui présente un résultat de clôture de l'exercice 2012 :

- un excédent de fonctionnement de 243 358.36 Euros
- un déficit d'investissement de 14 046.90 Euros
- Décide, à l'unanimité, sur proposition du Maire, d'affecter au budget 2013 le résultat précédemment indiqué comme suit:
- report du déficit de la section d'investissement (compte 001) pour 14 046.90 Euros
- report de l'excédent de la section de fonctionnement (compte 002) pour 229 311.46 Euros
- affectation de résultats 2012 (compte 1068) pour 14 046.90 Euros.

### **OBJET : Vote des quatre taxes**

Après délibération, le Conseil Municipal décide de maintenir les mêmes taux qu'en 2012.

Le Conseil Municipal décide de retenir les taux des taxes directes locales pour l'année 2013 suivants :

- Taxe d'habitation (TH) : 15,24 %
- Taxe sur les propriétés foncières bâties (TFB) : 20,70 %
- Taxe sur les propriétés foncières non bâties (TFNB): 31,98 %
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) \*: 13,55%.

### **OBJET : Vote du Budget Annexe « Eau »**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la création d'un « **budget annexe eau** » non assujetti à la TVA selon la délibération du 25 janvier 2013 et soumis au FCVTA.

N'ayant pas encore reçu les éléments de la Trésorerie de la Meuse pour la création informatique de ce budget, le Maire présente au Conseil Municipal le BP Eau 2013 de la Commune de Villécloye sous format EXCEL.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote l'acceptation du BP Eau 2013 en l'état, en attendant la création en comptabilité informatique.

### **OBJET : Compétence scolaire de la CODECOM**

Mr le Maire présente au Conseil Municipal la proposition du Conseil Communautaire de Communauté de Communes de Pays de Montmédy de modifier les statuts de cette dernière en vue de prendre la compétence.

Le Maire indique que les enjeux du transfert de la compétence de la Communauté de Communes sont les suivantes :

- permettre un accès équitable au savoir pour tous les enfants de la Communauté de Communes en soutenant le travail des enseignants et en dotant à terme les écoles des mêmes moyens
- un souci d'égalité dans le service à rendre à la population
- mutualiser les coûts
- affirmer une stratégie territoriale de maintien des écoles et d'offres de services à la population (restauration, périscolaire)
- une volonté d'aménagement du territoire communautaire
- une volonté de pérenniser les emplois.
- Pour faire face à ces enjeux, aux besoins actuels du territoire, il est envisagé que cette compétence soit transférée à la Communauté de Communes en portant :
- sur les bâtiments actuels
- sur l'ensemble de service aux écoles
- sur l'ensemble du service périscolaire.

Le Président rappelle les réserves émises par la commission du 28 août 2012 :  
il ne faudrait pas la fusion de toutes les écoles existantes vers une grosse structure.

## **Conseil municipal du 22 mars 2013 (suite)**

### **OBJET : Changement de prestataire pour contrat maintenance cloches église**

Le Maire expose au Conseil Municipal son mécontentement vis-à-vis du prestataire actuel ayant en charge la maintenance des cloches de l'église.

Le Maire présente au Conseil Municipal un devis de l'entreprise BODET pour un nouveau contrat de maintenance des cloches de l'église, ainsi qu'un devis pour des réparations à effectuer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter le changement du contrat de maintenance au profit de l'entreprise BODET pour un montant annuel de 227.24 € TTC, révisable chaque année
- d'accepter le devis pour des réparations s'élevant à un montant estimatif de 1 023.78 € TTC.

### **OBJET : Vente de la parcelle ZN n°49 de l'Etat à la Commune de Villécloye**

Le Maire présente au Conseil Municipal le courrier de la DDFIP dans lequel il fait mention que l'Etat procède à la vente de la parcelle ZN n°49 située au lieu-dit « la Côte St-Maximin » au prix de 160 € hors frais.

L'Etat propose à la Commune de Villécloye de lui céder cette parcelle dans le cadre du droit de priorité dévolu aux collectivités locales.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de proposer l'achat de cette parcelle pour 1 € symbolique, étant donné la superficie du terrain et les frais notariés s'y afférents.

### **OBJET : Remplacement du matériel informatique**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision de changer le matériel informatique (délibération du 24 février 2012).

Le Maire présente différents devis pour ce changement de matériel à reporter au BP 2013.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité accepte le devis de l'entreprise Bureau Center pour un montant estimatif de 1 348.82 € TTC.

### **OBJET : Changement de logiciels informatiques**

Le Maire expose au Conseil Municipal l'obligation de passer à la dématérialisation en 2015 ((homologation PSV2).

Le Maire propose au Conseil Municipal plusieurs devis de prestataires informatiques pour le passage des logiciels à la dématérialisation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité accepte le devis de l'entreprise COSOLUCE pour un montant estimatif de 2 239.13 € HT.

### **OBJET : Réforme des rythmes scolaires**

Le Maire expose au Conseil Municipal la réforme concernant les rythmes scolaires, pour le passage de la semaine à 4 jours 1/2.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de reporter cette réforme à la rentrée 2014.

### **OBJET : Accident du travail Mr BEUVIGNON - Remboursement des salaires par la SMACL**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, encaisse le chèque de la SMACL ASSURANCES d'un montant de 626.02 €, pour le remboursement des salaires de Mr BEUVIGNON de la période du 09/11/2012 au 21/11/2012 suite à son accident du travail du 08/11/2012.

### **OBJET : Remboursement par ANTARGAZ**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la renégociation des contrats de gaz avec la société ANTARGAZ (délibération du 23 novembre 2012).

La société ANTARGAZ ayant facturé à l'ancien tarif, des avoirs ont été édités au profit de la Commune de Villécloye pour la somme de 1 485.86 €. La dernière facture s'élevant à 393.33 €, il reste toujours 1 092.53 € d'avoir.

Cette somme étant importante et afin de clôturer cette situation, ANTARGAZ propose de régler par chèque la somme de 1 092.53 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'encaisser le chèque de la société ANTARGAZ dès réception.

### **OBJET : Création d'une mare par l'école des Trois Vallées**

Le Maire présente au Conseil Municipal la lettre de l'école des Trois Vallées concernant une demande d'autorisation pour la création d'une mare pédagogique naturelle sur le terrain de la commune de Villécloye, jouxtant l'arboretum.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'autoriser l'école des Trois Vallées à implanter la mare pédagogique naturelle sur ce terrain, à condition que l'école possède toutes les garanties pour la protection juridique.

## Conseil municipal du 14 juin 2013

### **OBJET : Affouages 2012-2013**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, le prix des affouages 2012-2013 pour un montant de 5 € le stère.

Le nombre total de stères est de 507.50 pour un montant total de 2 537.50 €

### **OBJET : Concours du receveur Municipal - Attribution d'indemnité**

Le Conseil Municipal, décide :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour 2012
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Philbert Carole
- d'accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30.49 euros à Mme Carole Philbert pour l'année 2012.

### **OBJET : Résiliation AGEDI**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité :

- la résiliation de la licence AGEDI qui prendra effet au 31 décembre 2013
- la désinstallation des logiciels AGEDI à cette même date.

### **OBJET : Paiement facture pavage fontaine**

Le Maire présente au Conseil Municipal la facture de l'entreprise Point P concernant les travaux de pavage de la fontaine d'un montant de 1 061.69 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte le paiement de cette facture à l'article 2131.

En cas de manque de crédits ou d'erreur d'imputation, le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer les décisions modificatives nécessaires pour l'ouverture de crédits aux articles concernés.

### **OBJET : Encaissement chèque pour la vente de laine des moutons**

Le Maire propose au Conseil Municipal d'encaisser le chèque de Mr LECUYER reçu pour la vente de laine des moutons d'un montant de 208.51 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte d'encaisser ce chèque.

### **OBJET : Salle polyvalente - Modification tarifs bris et détériorations**

Vu la nouvelle commande de vaisselle pour la salle polyvalente, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'actualiser le montant des bris et détériorations :

- Assiettes : 2 €
- Cuillères de service : 2.50 €

### **OBJET : Virement de crédits DM n°1**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits régulièrement ouverts au budget de l'exercice 2013 pour les dépenses obligatoires sont insuffisants et qu'aux termes de l'article 986 de l'instruction générale du 20 juin 1859, aucune dépense ne peut être payée par le Receveur Municipal si elle n'est pas ordonnée sur un crédit régulièrement ouvert.

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal le virement de crédits ci-après :

- |                               |         |
|-------------------------------|---------|
| • Chapitre 011 – article 6281 | - 600 € |
| • Chapitre 20 – article 2051  | + 600 € |
| • Chapitre 023                | + 600 € |
| • Chapitre 021                | + 600 € |

### **OBJET : Virement de crédits DM n°1**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits régulièrement ouverts au budget de l'exercice 2013 pour les dépenses obligatoires sont insuffisants et qu'aux termes de l'article 986 de l'instruction générale du 20 juin 1859, aucune dépense ne peut être payée par le Receveur Municipal si elle n'est pas ordonnée sur un crédit régulièrement ouvert.

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal le virement de crédits nécessaires.:

## Conseil municipal du 16 septembre 2013

### **OBJET : Participation classe découverte 2012/2013**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prendre en charge une partie des frais concernant le séjour en classe de découverte (année 2012/2013) organisé par la Commune de Montmédy pour 1 enfant de la commune de Villécloye.

Il a été convenu ce qui suit : participation de la Commune de Villécloye à hauteur de 187.39 € par enfant, la charge résiduelle (97 €) étant supportée par les familles.

### **OBJET : Frais de fonctionnement SIS année 2012/2013**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote la prise en charge des frais de fonctionnement du SIS (année 2012/2013) : 944.35 € par élève. 9 enfants de Villécloye sont concernés. Le montant total s'élève donc à 8 499.15 €.

### **OBJET : Frais de garderie 2012/2013**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote la prise en charge des frais de garderie (année 2012/2013) pour un montant total de 836.23 €.

### **OBJET : Vente de bois**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, la vente de bois à Mr RIES Johan (35 stères à 20 €), soit un montant total de 700 €.

### **OBJET : Demande de subvention projet « Pâturages »**

Le Maire expose au Conseil Municipal que le projet « Pâturages – Natura 2000 » arrive à terme en fin d'année 2013.

Afin d'envisager la reconduction et la pérennité de ce projet, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, propose de demander des subventions au Conseil Général, à la DREAL et au FEDER. Le Conseil Municipal AUTORISE le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la bonne mise en œuvre de ce dossier.

## Conseil municipal du 20 novembre 2013

### **OBJET : Fin du projet « Pelouses calcaires- Natura 2000 »**

Le Maire expose au Conseil Municipal le bilan du projet Natura 2000 sur ces 5 dernières années.

Après avoir sollicité les services concernés de l'Etat des différentes collectivités territoriales, la Commune de Villécloye constate :

- d'une part, que les subventions possibles ne couvrent plus la totalité du budget du projet
- d'autre part, qu'elles sont dégressives.

En conséquence, Le Conseil Municipal, en l'état, délibère et vote à l'unanimité la non reconduction du projet Natura 2000.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la clôture de ce projet.

### **OBJET : Suppression du poste animateur et conservateur du patrimoine**

Le Conseil Municipal ayant voté la fin du projet Natura 2000, le poste d'animateur et conservateur du patrimoine s'y rapportant, ne peut être reconduit.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal vote le non renouvellement du contrat à durée déterminée de Mr Gérald COURTEAUX, occupant le poste animateur et conservateur du patrimoine.

Le contrat de Mr Gérald COURTEAUX prendra fin au 31/12/2013 comme indiqué lors de sa signature.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à faire toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

## Conseil municipal du 20 novembre 2013 (suite)

### **OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt PSPL d'un montant total de 154 329,00 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la rénovation du réseau d'eau potable communal**

Le Conseil Municipal de la Commune de Villécloye après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

#### **DELIBERE**

Pour le financement de cette opération, le maire est invité à réaliser, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un emprunt d'un montant total de 154 329,00 € et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Type : PSPL
- Montant : 154 329,00 €
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : Annuelles
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 1, 00 %
- Révision du taux d'intérêt à échéance : En fonction de la variation du taux du Livret A
- Amortissement : Constant
- Typologie Geissler : 1A

A cet effet, le Conseil Municipal autorise son Maire, Marc MAYLIN, ou son 1<sup>er</sup> Adjoint, Luc FORGET, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

### **OBJET : Alimentation en Eau Potable – Protection contre les pollutions diffuses**

Le captage « Fontaine Bénite » situé sur la Commune de Verneuil-Grand fait partie des captages prioritaires inscrits dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Rhin-Meuse, arrêté par le Préfet coordonnateur le 27 novembre 2009.

L'Aire d'Alimentation a été définie par le bureau d'étude THERA en juillet 2009.

La Mission Captage de la Chambre Départementale d'Agriculture de la Meuse a réalisé un diagnostic territorial des pressions agricoles et élaboré un Plan d'Action, qui ont été présentés en comité de pilotage le 31 octobre 2013, en présence des agriculteurs concernés.

Les actions de protection contre les pollutions diffuses proposées dans le plan d'action doivent maintenant être mises en œuvre et une structure qui aura la possibilité de l'animer doit être choisie.

L'animation peut être réalisée en régie (financement à 80% par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et 20% par la collectivité), par le recrutement d'un prestataire privé (financement à 80% par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et 20% par la collectivité) ou par le Mission de Captage de la Chambre d'Agriculture de la Meuse (financée à 100% par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, le Conseil Général de la Meuse et la Chambre d'Agriculture).

L'opération d'animation du programme d'action fera l'objet d'une convention de partenariat entre la structure choisie et la commune de Villécloye.

La structure d'animation sera chargée, durant 3 ans (3 campagnes culturelles) :

- d'assister la collectivité pour la mise en œuvre du programme d'action,
- de rencontrer les acteurs agricoles et non agricoles situés sur l'Aire d'Alimentation du Captage et d'étudier avec eux les actions prévues dans le plan d'action qu'ils peuvent mettre en œuvre,
- d'organiser et d'animer le comité de pilotage,
- d'organiser le suivi des actions et des indicateurs,
- de rédiger le rapport d'activités annuel et le bilan final du programme d'actions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- valide la proposition de Plan d'Action proposé par la Mission Captage
- acte la mise en place d'une animation du plan d'action sur l'Aire d'Alimentation du Captage
- retient la Mission Captage de la Chambre Départementale d'Agriculture de la Meuse comme structure d'animation
- demande l'assistance technique du Conseil Général de la Meuse relative au suivi des mesures de protection des captages d'eau potable (procédures dit « DUP » et « protection de l'A.A.C. »), et autorise le cas échéant la signature de la convention relative à l'assistance technique proposée par les services du Conseil Général.

### **OBJET : Facture SADE – Travaux AEP - Passage sous la Chiers**

Le Maire présente au Conseil Municipal la facture des travaux réalisés par l'entreprise SADE d'un montant de 14 274.76 € TTC.

Une malfaçon dans les travaux a généré une intervention en urgence par une autre entreprise. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'attendre la résolution définitive de ce problème avant de régler cette facture.

## Conseil municipal du 20 novembre 2013 (suite)

### **OBJET : Modification de statuts de la CODECOM : syndicat mixte et compétence hydraulique**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays de Montmédy de modifier les statuts de cette dernière en vue de prendre la compétence. Le Président a proposé au Conseil Communautaire d'ajouter aux statuts de la Communauté de Communes la possibilité que le Conseil Communautaire soit le seul à décider de l'adhésion à un Syndicat Mixte. Le Président précise qu'en effet sans cette phrase indiquée dans les statuts, dès que le Conseil Communautaire décidera d'adhérer à un syndicat, il conviendra d'obtenir l'accord des Conseils Municipaux des communes membres, dans les conditions de la majorité qualifiée (article L.5214-27). De plus, Monsieur le Président indique qu'il convient au Conseil Communautaire de modifier également la rédaction de la compétence hydraulique afin de faciliter la future adhésion au SIAC (Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Chiers).

Le Président indique que la rédaction actuelle des statuts est :

- Compétences optionnelles : Environnement
- Hydraulique : *gestion des cours d'eau*

La Codecom prend pour compétence l'étude et la réalisation des travaux relatifs à la protection, la restauration et l'entretien des berges de l'ensemble des cours d'eau et de leurs annexes hydrauliques sur l'ensemble de son territoire (dans le cadre de déclarations d'intérêt général pour les cours d'eau non domaniaux).

- Restauration de la végétation des berges et sa reconstitution par plantation,
- La gestion des encombrements du lit (embâcles) dans le respect des équilibres naturels,
- La renaturation des berges et du lit dans les secteurs dégradés,
- L'aménagement des ouvrages (seuils et barrages) pour diminuer leurs impacts sur les milieux,
- La protection, la restauration et la création de zones humides sur le bassin versant de la Chiers.

Le Président propose la rédaction suivante :

- Compétences optionnelles
- **B Environnement**
- **A Hydraulique** : *gestion des cours d'eau*

Les travaux susceptibles d'être réalisés sont :

- La réalisation des études, aménagements pour la lutte contre les inondations et entretien de ceux-ci ;
- La réalisation des études, aménagements et entretien des berges, de la végétation, du lit mineur de la Chiers et ses affluents sur le territoire de compétence lorsqu'il y a un caractère d'intérêt général ou d'urgence ;
- La réalisation des études, aménagements et entretien des zones humides répertoriées au titre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Ferrifère Lorrain, et inventoriées comme prioritaires, et des annexes hydrauliques ;
- La réalisation des études, aménagements sur les ouvrages hydrauliques existants non couverts, et entretien de ceux-ci ;
- La mise en valeur touristique de la rivière et de ses affluents sur le territoire de compétence ;
- La mise en œuvre des actions de communication, d'information et de sensibilisation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'adaptation des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy telle que proposée ci-dessus.

### **OBJET : Acquisition de matériel de déneigement**

Le Maire propose au Conseil Municipal plusieurs devis pour l'acquisition de matériel de déneigement.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accepter le devis de l'entreprise EMC2 pour un montant total TTC de 4 003.72 €.

### **OBJET : Renouvellement du bail de chasse**

Le Maire expose au Conseil Municipal l'arrivée à son terme du bail de chasse actuel octroyé à Mr Dauphin, et propose un nouveau cahier des charges pour le prochain bail.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accepter le cahier des charges du bail de chasse à venir et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne mise en œuvre de ce dossier.

## Conseil municipal du 20 novembre 2013 (suite)

### **OBJET : Admission en non-valeurs**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la liste des demandes d'admission en non-valeurs communiquée par la Trésorerie de Montmédy.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les demandes d'admission en non-valeurs pour un montant total de 1 986.71

### **OBJET : Programme de martelage 2014**

Après en avoir délibéré, par dérogation à l'aménagement forestier en vigueur, le Conseil Municipal demande :

- le martelage des parcelles 28, 29, 30, 31, 33, 36 pour les raisons suivantes : coupe d'emprise
- l'ajournement du martelage de la parcelle 36 pour les raisons suivantes : raisons sylvicoles.

L'ONF intégrera cette décision dans sa programmation des martelages.

### **OBJET : Affouages : prorogation du délai d'exploitation**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Villécloye,

Afin de satisfaire les besoins en bois de chauffage des habitants de la commune, selon les articles L.145-1 à L.145-4 du code forestier,

**Décide de proroger le délai d'exploitation** des affouages provenant des parcelles n°37 :

2013 – parcelle 37 – prorogation jusqu'au 15/09/2014.

Passé le délai prorogé, les affouagistes n'ayant pas exploité leur lot seront déchus des droits s'y rapportant conformément aux dispositions de l'article 145-1 du code forestier.

### **OBJET : Encaissement chèque EDF**

Le Maire présente au Conseil Municipal un chèque de remboursement d'EDF en dédommagement des travaux effectués au Lotissement le Floribu d'un montant de 70,95 €.

### **OBJET : Taxes ordures ménagères**

Le Maire présente au Conseil Municipal le relevé de la taxe d'habitation sur les logements communaux, et plus particulièrement la taxe sur les ordures ménagères.

Le Maire précise qu'aucune charge sur les ordures ménagères n'est à ce jour récupérée auprès des locataires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de récupérer la taxe sur les ordures ménagères, à compter de décembre 2013.

### **OBJET : Adoption des nouveaux statuts de la FUCLEM**

Le Maire fait part au Conseil Municipal :

Dans le prolongement de la réunion du Comité Syndical de la FUCLEM du vendredi 22 novembre 2013, le Président de la FUCLEM nous informe que celui-ci a adopté les nouveaux statuts de la FUCLEM.

Il précise que la refonte des statuts du Syndicat a notamment pour objet :

- réaffirmer l'indépendance totale de la FUCLEM, Syndicat Mixte, Etablissement Public Local, vis-à-vis de l'Association Départementale des Maire de Meuse, en particulier quant à la détermination du siège social et à l'organisation des élections.
- de mieux spécifier le rôle de la Fédération en qualité d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité et de l'exercice des compétences qui s'y rattachent.
- de développer des actions nouvelles en matière d'économie d'énergie, de production d'énergies renouvelables, l'électromobilité, de communications électroniques, de systèmes d'information, géographique (SIUG)
- de clarifier les modalités d'intervention dans ces nouveaux domaines ou dans ceux déjà anciens en qualité, de maître d'ouvrage, maître d'ouvrage délégué ou simple mise à disposition de moyens.

### **OBJET : Paiement des congés de Mr Gérald COURTEAUX**

Suite à l'arrêt du projet Natura 2000 et la fin de CDD de Mr Gérald COURTEAUX, le Maire expose au Conseil Municipal que Mr COURTEAUX n'ayant pas pu prendre tous ses congés avant la fin de son contrat, la commune doit lui en régler une partie (8 CP).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de régler les congés payés de Mr COURTEAUX, soit 8 CP pour un montant brut de 513.28 €.

## Conseil municipal du 20 novembre 2013 (suite)

### **OBJET : Clôture de la régie de recettes « Vente d'agneaux et de brebis, de viande en caissette et Animation de groupes pour visite de la pelouse calcaire »**

Suite à l'arrêt du projet Natura 2000, le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de clôturer la régie de recettes « Vente d'agneaux et de brebis, de viande en caissette et Animation de groupes pour visite de la pelouse calcaire » au 31/12/2013.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal vote la clôture de cette régie.

### **OBJET : Virement de crédits DM n°3**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits régulièrement ouverts au budget de l'exercice 2013 pour les dépenses obligatoires sont insuffisants et qu'aux termes de l'article 986 de l'instruction générale du 20 juin 1859, aucune dépense ne peut être payée par le Receveur Municipal si elle n'est pas ordonnée sur un crédit régulièrement ouvert.

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal le virement de crédits ci-après :

- Chapitre 012 – article 6413 + 7 700 €
- Chapitre 011 – article 61522 - 3 000 €
- Chapitre 011 – article 61523 - 2 500 €
- Chapitre 011 – article 61524 - 2 200 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, ACCEPTE le virement de crédits ci-dessus.

### **OBJET : Attribution marché géomètre**

Dans le cadre de la procédure DUP et de la réalisation d'états et plans parcellaires, le marché a été attribué à Thierry DEHOVE pour un montant estimatif de 6 024 € TTC.

### **OBJET : Création d'un itinéraire de randonnée**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre du **projet touristique Inter reg de « Lorraine Gaumaise »**, la Communauté de Communes du Pays de Montmédy via son office de tourisme propose la création d'un itinéraire de randonnée pédestre et cycliste transfrontalier traversant les territoires de la CODECOM du Pays de Montmédy, la Maison de tourisme de Gaume et la Maison de tourisme de la Semois entre Ardenne et Gaume.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le projet d'itinéraire de randonnée sur ces sites
- **Accepte** d'accorder un droit de passage sur les sentiers de randonnée inscrits sur la carte jointe
- **Autorise** la pose de jalonnements permanents du cheminement à l'aide du balisage et de la signalétique officiels de la Charte National du Balisage de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre
- **Autorise** la pose de ces équipements aux endroits prévus sur les plans
- **Autorise** la Communauté de Communes du Pays de Montmédy à entreprendre les travaux cités ci-dessous :
  - L'aménagement de l'itinéraire
  - Le débroussaillage / élagage
  - Le balisage
  - L'implantation éventuelle de mobiliers et de signalétiques
  - L'entretien jusqu'à l'issue fin du projet Inter reg
- **S'engage** à ne pas aliéner l'emprise des chemins ruraux et sentiers communaux concernés par cet itinéraire et en cas de nécessité d'aliénation d'un chemin rural ou d'un sentier communal concerné par cet itinéraire ou en cas d'opération publique d'aménagement foncier, s'engage à en informer la FF Randonnée par le biais de son Comité départemental de la Meuse et à proposer un itinéraire de substitution en veillant à ne pas rallonger excessivement le parcours
- **Autorise** le Maire à signer la convention de passage et de balisage sur l'itinéraire de randonnée de la Lorraine gaumaise proposée par la Communauté de Communes du Pays de Montmédy
- **Autorise** le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet

**Ces travaux d'aménagements seront financés par la Communauté de Communes du Pays de Montmédy et subventionnés par les fonds FEDER à hauteur de 50 %.**

Le Maire informe qu'une convention de passage et de balisage sur l'itinéraire de randonnée de la Lorraine gaumaise sera mise en place avec la Communauté de Communes du Pays de Montmédy.

## Projet Pâturage

Le contrat Natura 2000 prenait fin le 14 janvier 2014. Il était d'une durée de 5 ans et permettait de subventionner la totalité du budget de ce projet, y compris le salaire de l'animateur, soit au total 44 000 € par an.

Malgré différentes démarches auprès des financeurs, le renouvellement d'une subvention à la même hauteur était « impossible » : la baisse des budgets publics ne permet plus une vision à long terme, et seule une aide exceptionnelle du Conseil Régional aurait permis de prolonger d'un an le projet. L'année 2014 se dessinait alors comme une année de recherches d'autres moyens financiers. Cependant, ces incertitudes ont conduit l'animateur à ne pas s'engager sur un nouveau contrat précaire malgré la réflexion avec le Conseil Régional de créer une association qui aurait permis la création d'un CDI. Suite à la défection de celui-ci, nous nous sommes orientés vers de jeunes éleveurs qui, pour différentes raisons, n'ont pas souhaité relever le défi. Aussi, en pleine période complexe d'agnelage, nous avons été contraints à la vente du troupeau.

Dorénavant, le conseil municipal, fortement affecté d'être arrivé à une telle solution, cherche d'autres pistes, une orientation autre à donner à ce projet afin d'entretenir au mieux ce site protégé qu'est la pelouse calcaire de notre village. Nous sommes d'autant plus amers que nous avons appris récemment que la CODECOM, en date du 15 décembre, avait pris la compétence « animation des sites classés Natura 2000 » de tout le canton. Des financements à la clé pour 3 ans auraient permis de donner de nouvelles perspectives au projet de Villécloye. Aussi, nous souhaitons trouver auprès d'elles un porteur de projet engagé.

## Problèmes d'eau

Afin de sécuriser l'alimentation en eau du village, la société SADE est venue début octobre effectuer un fonçage sous la Chiers pour pouvoir remplacer de manière définitive le tuyau posé de manière provisoire depuis plus de 25 ans. Cependant, au fur et à mesure des semaines qui ont suivi cette intervention, le débit a baissé de telle manière que celui-ci arrivait en dessous de la consommation du village, le privant d'eau par intermittence pendant plus ou moins trois jours, avec tous les désagréments que cela pouvait comporter. Dans l'urgence, nous avons averti l'entreprise Gérard pour pouvoir localiser cette fuite, détectée quelque temps après en dessous de la Chiers sur la tuyauterie nouvellement posée en fonçage par la société SADE. Celle-ci s'est engagée à refaire totalement ces travaux début 2014 et à rembourser tous les frais occasionnés à la recherche de la fuite (plus ou moins 2000 €).

Nous nous excusons auprès de la population pour tous les désagréments incombés, indépendants de notre volonté, à part celle d'avoir voulu bien faire en réparant de manière pérenne ce tronçon devenu très vulnérable.

### Avis aux propriétaires de chiens...

Nous sommes sollicités à plusieurs reprises en mairie par des habitants mécontents de trouver des défections canines. Pour rappel, l'article...

Il est demandé aux propriétaires de chien de faire preuve d'un peu de civisme et d'emmener nos amis les bêtes se soulager dans des endroits qui ne gêneront personne.

### ETAT CIVIL

#### Décès :

- Malherbe Michel, le 23 octobre 2013.
- Henrion Alexane, le 28 octobre 2013.

#### Naissance :

- BARRE Nathan, le 14 juillet 2013.
- RIES Mellany, le 10 janvier 2014.

#### Baptême républicain :

- SONVEAU Gabriel, le 18 mai 2013.

## AVIS AUX HABITANTS DU VILLAGE

Une photo aérienne de notre village a été réalisée dernièrement. Il vous est possible de vous en procurer un exemplaire en vous rendant à la mairie avant le 2 février 2014. Les tarifs sont les suivants :

<u>FORMAT</u>	<u>PRIX</u>
80 * 120	200 €
50 * 75	100 €
40 * 60	77 €

Seulement une petite dizaine de brioches ont été réservées au profit de l'ADAPEIM. Ainsi, la somme de 40 € a été reversée à cette association.

## Les Petits Pères Noël de l'espoir s'essoufflent...

Les Petits Pères Noël de l'Espoir se sont de nouveau mobilisés cette année pour mettre en place une manifestation pour le Téléthon.

Des habitants du village, adultes comme enfants, se sont réunis à la bibliothèque pour confectionner des photophores vendus au profit du Téléthon.

Des bénévoles ont même affronté le froid pour parcourir notre village afin de vendre ces objets et récupérer en échange des dons pour l'AFM.

Un goûter, bien au chaud à la salle polyvalente, a été offert à tous les participants par le Comité des Fêtes qui avait invité pour l'occasion Saint Nicolas afin de faire plaisir à tous les enfants du village.

La journée s'est terminée par un repas toujours au profit du téléthon, réunissant quelques habitants des villages de Villécloye.

C'est ainsi que nous sommes heureux de vous annoncer que Villécloye a collecté la somme de 902 €.

Il est à noter malheureusement que l'équipe de bénévoles sur Bazeilles s'est considérablement amoindrie pour des raisons qui sont propres à ces personnes. Un appel a été lancé dans ce village pour reprendre le flambeau de cette action. Ne trouvez alors pas étrange si Villécloye se retrouve seul l'an prochain dans l'organisation de cette manifestation. Il faut dire que le bénévolat est de plus en plus dur : ce sont souvent les mêmes personnes qu'on retrouve partout. Alors, surtout, n'hésitez pas à contribuer à l'organisation de telle manifestation. C'est souvent si fastidieux à organiser qu'il est important de se sentir épauler... C'est un point sur lequel je n'ai rien à reprocher à notre village, puisque, à nouveau cette année, des personnes sont venues prêter main forte dans l'organisation des ateliers de bricolage.

Merci à tous pour votre générosité et à l'année prochaine.

*Jean-Louis Humblet*

## Quoi de neuf chez les Amis d'Ernelle ?

Au seuil de cette nouvelle année, permettez-moi, au nom de tous les membres de l'association, de vous adresser, à toutes et à tous, mes meilleurs vœux de santé et bonheur. Que cette année voit l'accomplissement de tous les projets qui vous tiennent à cœur.

Sinon, l'heure est venue pour moi de faire le point sur notre action au sein de cette association que j'ai l'honneur de pouvoir présider.

Au niveau des travaux, nous avons dû régler cette année les travaux d'élagage et d'abattage à hauteur de 4000 €. Cette situation laisse présager des jours encore plus difficiles, à savoir quand nous serons amenés à abattre tous les arbres pour en replanter de nouveaux afin d'offrir aux générations futures ce que nous avons tous connu jusque là. Cette année sera marquée par le dessouchage des arbres abattus et par la remise en peinture des statues de Notre-Dame de Lourde et de Sainte-Ernelle au niveau de la fontaine.

Quant à l'eau de la source, celle-ci n'est toujours pas potable à l'heure où je rédige ces quelques lignes. Ainsi, nous poursuivons nos recherches quant à l'origine de cette pollution et nous tenons à souligner qu'aucune cause été certifiée pour le moment. Sachez que nous continuerons à procéder à des analyses ponctuelles. Dès que nous aurons remédié à la situation, nous n'oublierons pas de vous en informer.

Enfin, au niveau manifestations, plusieurs spectacles ont été proposés en 2013 dans le cadre du collectif soutenu par le Conseil Général et les CODECOM de Montmédy et Stenay. Il a permis à chacune des deux associations de récolter un bénéfice de 1330.70 €. Ce collectif est à nouveau maintenu pour cette année 2014. Notez dès à présent les deux prochains spectacles :

- Le cri de la feuille, le 15 mars 2014, à la salle des fêtes de Laneuville sur Meuse. Une comédie dans la même veine que la maîtresse en maillot de bain qui avait réuni en mars 2013 300 personnes environ. C'est une pièce accessible bien sûr à un tout public. Un bus gratuit fera la navette entre Villécloye et Laneuville.
- Le Fabuleux destin de René Sarvil, le 26 avril 2014, en la salle polyvalente de Villécloye. Une comédie pleine d'humour et de chansons, qui ensoleillera votre journée, le tout avec l'accent et la joie de vivre du Sud. Un délicieux spectacle à déguster en famille. Un bus gratuit fera la navette entre Stenay et Villécloye.

Quant aux calendriers, la vente a permis cette année de faire un bénéfice de 541,86 €

Que dire de plus, que la marche gourmande 2014 se fera cette année à Villécloye sur le thème de « La voie ferrée dans notre village au temps de la Grande-Guerre ». Avis à tous les passionnés pour se joindre à nous afin de faire de cette journée quelque chose d'inoubliable et commémoratif pour nos soldats de 14.

De nouveau, je vous souhaite une belle et lumineuse année 2014 !

*Jean-Louis Humblet*

## Quoi de neuf à la bibliothèque ?

La bibliothèque municipale ouvre ses portes deux fois par semaine : les mercredis et les samedis de 14h à 16h dans les locaux situés à l'arrière de la salle polyvalente. Le bibliobus de la Meuse est passé dernièrement, le 14 janvier 2014. Il passe d'ordinaire deux fois dans l'année pour déposer environ 700 livres de tout genre : romans, documentaires, BD...etc....

La Bibliothèque départementale au site internet CAMELIA du département et leur permet de bénéficier des services de la médiathèque de Bar-le-Duc : accès à Euro presse, Un nouveau service vient de commencer à notre bibliothèque : faire venir des livres d'une médiathèque gratuitement du service. Alors mandez des livres que vous voulez surtout que l'emprunt est gratuit.

Enfin, durant plusieurs années, la bibliothèque était gérée par deux bénévoles, à présent par une seule, moi-même. Depuis le départ de la bibliothèque pour assumer cette tâche, j'ai pu avoir de l'aide. Il me faut trouver des personnes dans le village pour venir me prêter main forte même si ce n'est pas tous les mercredis et les samedis. Il y a aussi la possibilité d'étudier d'autres horaires. Que les personnes intéressées se fassent connaître au 03/29/80/18/72 ou en mairie. Il en va de la survie de la bibliothèque. Alors d'avance merci à ceux et celles qui répondront « présents » à mon appel. Si une équipe de bénévoles pouvait voir le jour, on pourrait penser durant cette année 2014 à l'informatisation du fond, proposition faite par la médiathèque de Bar-le-Duc.



mentale donne aussi accès qui réunit les bibliothèques met de communiquer entre services offerts par la médiathèque de livres en li-etc....

même d'être offert à notre livres souhaités par l'inter-science qui assure sécurité et n'hésitez à venir et à demander envie de découvrir, gratuit et sa durée est de 3

nées, la bibliothèque était savoir Mme Nemes et moi-même, je me retrouve seule si ponctuellement je vient selon moi très urgent

Je vous souhaite par ailleurs tous mes vœux de santé et bonheur pour cette nouvelle année,

*Mme Humblet*



## ÉLECTIONS MUNICIPALES

### QUI VA-T-ON ÉLIRE LES DIMANCHES 23 ET 30 MARS 2014 ?

Dans toutes les communes vous allez élire vos conseillers municipaux pour 6 ans. Les conseillers municipaux gèrent les affaires de la commune et élisent le maire et les adjoints.

Si vous êtes dans une commune de 1 000 habitants et plus, vous allez également élire vos conseillers communautaires.

Les conseillers communautaires représentent votre commune au sein de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre auquel elle appartient, c'est-à-dire votre communauté de communes, communauté d'agglomération, syndicat d'agglomération nouvelle, communauté urbaine ou métropole. Les EPCI sont des regroupements de communes ayant pour objet l'élaboration de projets communs de développement.



## ÉLECTIONS MUNICIPALES

### QUI PEUT VOTER LORS DES ÉLECTIONS MUNICIPALES ?

Les élections municipales et communautaires ont lieu au suffrage universel direct.

Si vous avez plus de 18 ans et que vous êtes Français, vous pourrez voter, à condition d'être inscrit sur la liste électorale de votre commune.

Si vous êtes ressortissant de l'Union européenne et que vous avez plus de 18 ans, vous pourrez voter, à condition d'être inscrit sur la liste électorale complémentaire de votre commune de résidence.

### PEUT-ON VOTER PAR PROCURATION ?

Dans le cas où vous ne seriez pas disponible lors d'un ou des deux jours de scrutin, vous pourrez faire établir une procuration pour permettre à une personne inscrite sur la liste électorale de votre commune de voter à votre place.

Si vous êtes dans une commune de 1 000 habitants ou plus, cette personne votera à votre place par un même vote aux élections municipales et communautaires.

La procuration sera établie au commissariat de police, à la brigade de gendarmerie ou au tribunal d'instance de votre domicile ou de votre lieu de travail.

# ÉLECTIONS MUNICIPALES

## ÉLECTEURS



## ÉLECTEURS Ce qui va changer

## Votez : un geste citoyen

Pour plus d'informations :

[www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr)

Rubrique Élections





## ÉLECTIONS MUNICIPALES

**COMMUNE**  
**DE MOINS DE 1 000 HABITANTS**

**Le mode de scrutin ne change pas :** les conseillers municipaux sont élus au scrutin plurinominal majoritaire. Vous pourrez voter pour des candidats qui se présenteront individuellement ou par liste. Il vous sera possible d'ajouter ou de retirer des noms sur un bulletin de vote (panachage). Les suffrages seront dans tous les cas décomptés individuellement.

**Contrairement aux précédentes élections municipales, il n'est plus possible de voter pour une personne qui ne s'est pas déclarée candidate.**

La liste des personnes candidates dans votre commune sera affichée dans votre bureau de vote. Si vous votez en faveur d'une personne non candidate, votre voix ne comptera pas.

Si vous votez à la fois pour des personnes candidates et des personnes non candidates, seuls les suffrages en faveur des personnes candidates seront pris en compte.

Vous n'élirez pas de conseillers communautaires. Seront conseillers communautaires le ou les conseillers municipaux de votre commune figurant en premier dans un tableau qui classera en tête le maire, puis les adjoints, puis les conseillers municipaux selon le nombre de suffrages qu'ils auront recueillis.

**Lors des élections de mars 2014, vous devrez présenter une pièce d'identité pour pouvoir voter, quelle que soit la taille de votre commune, et non plus seulement dans les communes de 3 500 habitants et plus.**

### **Nouveau :**

- Présentation d'une pièce d'identité pour voter
- Déclaration de candidature obligatoire
- Impossibilité de voter pour une personne non candidate



## ÉLECTIONS MUNICIPALES

**COMMUNE**  
**DE 1 000 À 3 499 HABITANTS**

**Le mode de scrutin change dans votre commune.** Les conseillers municipaux ne sont plus élus au scrutin majoritaire comme lors des élections municipales de 2008 mais au scrutin de liste bloquée.

**Contrairement aux précédentes élections municipales, vous ne pouvez plus ni ajouter de noms ni en retirer : le panachage n'est plus autorisé. Vous votez en faveur d'une liste que vous ne pouvez pas modifier. Si vous le faites, votre bulletin de vote sera nul.**

**Vous élirez également un ou plusieurs conseillers communautaires. Au moment du vote, vous aurez comme avant un seul bulletin de vote mais y figureront deux listes de candidats. Vous ne votez qu'une fois pour ces deux listes que vous ne pouvez séparer.**

Le bulletin de vote comportera la liste des candidats à l'élection municipale et la liste des candidats à l'élection des conseillers communautaires. Les candidats au siège de conseiller communautaire sont obligatoirement issus de la liste des candidats au conseil municipal.

**Lors des élections de mars 2014, vous devrez présenter une pièce d'identité pour pouvoir voter, quelle que soit la taille de votre commune, et non plus seulement dans les communes de 3 500 habitants et plus.**

### **Nouveau :**

- Présentation d'une pièce d'identité pour voter
- Déclaration de candidature obligatoire
- Impossibilité de voter pour une personne non candidate
- Interdiction du panachage - changement de mode de scrutin
- Élection des conseillers communautaires



## ÉLECTIONS MUNICIPALES

**COMMUNE**  
**DE 3 500 HABITANTS ET PLUS**

**Le mode de scrutin ne change pas pour les élections municipales.**

Les conseillers municipaux sont élus, comme avant, au scrutin de liste bloquée. Vous votez en faveur d'une liste que vous ne pouvez pas modifier.

**Vous élirez également un ou plusieurs conseillers communautaires. Au moment du vote, vous aurez comme avant un seul bulletin de vote mais y figureront deux listes de candidats. Vous ne votez qu'une fois et pour ces deux listes que vous ne pouvez séparer.**

Le bulletin de vote comportera la liste des candidats à l'élection municipale et la liste des candidats à l'élection des conseillers communautaires. Les candidats aux sièges de conseiller communautaire sont obligatoirement issus de la liste des candidats au conseil municipal.

### **Nouveau :**

- Élection des conseillers communautaires



**Votez : un geste citoyen**